

## RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 919-7

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT- HILAIRE

ATTENDU QU'un avis de présentation au présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 2 octobre 2006;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 34 du règlement numéro 919, tel que modifié par l'article 7 du règlement numéro 919-2 est de nouveau modifié et remplacé par l'article suivant :

« Le stationnement de tout véhicule dans les chemins publics, rues, ruelles est prohibé entre 3 h 00 et 7 h 00 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Toutefois, pour cette même période, le stationnement de nuit est permis mais interdit entre 9 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi, pour les rues mentionnées à la liste intitulée, « Stationnement autorisé en tout temps sauf entre 9 h et 17 h, du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril » et au plan constituant l'annexe « E » du présent règlement.

2. L'annexe « A » (format liste) datée du 1<sup>er</sup> mars 2006 du règlement numéro 919-6 concernant les sens uniques est remplacée par une nouvelle annexe « A » (format liste et plan) du 23 novembre 2006, jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.
3. L'annexe « B » (format liste) datée du 1<sup>er</sup> mars 2006 du règlement numéro 919-6 concernant les feux de circulation est remplacée par une nouvelle annexe « B » (format liste) du 23 novembre 2006, jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.
4. L'annexe « C » (format plan) datée du 1<sup>er</sup> mars 2006 du règlement numéro 919-6 concernant les arrêts de circulation est remplacée par une nouvelle annexe « C » (format plan) du 23 novembre 2006, concernant les arrêts de circulation et les cédez le passage, jointe au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.
5. L'annexe « D » (format liste) datée 1<sup>er</sup> mars 2006 du règlement numéro 919-6 concernant les arrêts interdits est remplacée par une nouvelle annexe « D » (format liste et plan) du 23 novembre 2006, jointe au présent règlement comme annexe « D » pour en faire partie intégrante.

6. L'annexe « E » (format liste) datée du 1<sup>er</sup> mars 2006 du règlement numéro 919-6 concernant les stationnements interdits est remplacée par une nouvelle annexe « E » (format liste et plan) du 23 novembre 2006, qui concerne les stationnements interdits ainsi que les stationnements avec vignette et est jointe au présent règlement comme annexe « E » pour en faire partie intégrante.
7. L'annexe « F » (format liste et plan) datée du 1<sup>er</sup> mars 2006 du règlement numéro 919-6 concernant les rues ayant une limite de vitesse de 30 km/h, de 70 km/h et de 80 km/h est remplacée par une nouvelle annexe « F » (format liste et plan) du 23 novembre 2006, jointe au présent règlement comme annexe « F » pour en faire partie intégrante.
8. L'annexe « G » (format liste) datée 1<sup>er</sup> mars 2006 du règlement numéro 919-6 concernant les panneaux « entrée interdite » et les panonceaux « excepté véhicules autorisés » est remplacée par une nouvelle annexe « G » (format liste et plan) du 23 novembre 2006, jointe au présent règlement comme annexe « G » pour en faire partie intégrante.
9. L'annexe « H » (format liste et plan) datée du 1<sup>er</sup> mars 2006 du règlement numéro 919-6 concernant le stationnement avec vignette est abrogée.
10. La section V du règlement 919 concernant le stationnement est modifié à son article 28.1 alinéa a), par le remplacement des mots « l'annexe « H » » par « l'annexe « E » ».
11. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2006

---

MICHEL GILBERT, MAIRE

---

ESTELLE SIMARD,  
GREFFIER

**ANNEXE «E» AU RÈGLEMENT NO 919-11  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

---

<b>STATIONNEMENTS INTERDITS</b>	P-150-1
---------------------------------	---------

Voir plan joint en annexe « E » au présent règlement.

<b>EMPLACEMENT DES PANNEAUX STATIONNEMENTS INTERDITS DE NUIT 2 h à 7 h du 15 novembre au 15 avril</b>	P-150-4
---	---------

- Accès à La Grande Allée par l'autoroute 20 Est.
- Benoît, chemin – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Sainte-Madeleine.
- Ciné-Parc, chemin du – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Sainte-Madeleine.
- Côté – à l'entrée de la Ville en provenance de la ville d'Otterburn Park.
- Fortier – à l'entrée de la rue Campbell côté Sud et Nord (2).
- Grande Allée, La – à l'entrée sur la rue Jeannotte.
- Montagne, chemin de la – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, avant la rue Noisieux
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la rue Paul-Émile-Borduas.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la montée des Trente.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur le chemin de la Montagne.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la rue Félix-Leclerc.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la rue de Dublin.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la rue des Lilas.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la rue Ernest-Choquette.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.
- Patriotes Nord, chemin des – entre le 1045 et le 1053, chemin des Patriotes Nord.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue Jeannotte.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur le boulevard de la Gare.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue Armand-Halde.

- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue de Beaujeu.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue Désautels.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue Sainte-Anne.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue Messier.
- Patriotes Sud, chemin des – à l'entrée sur place du Manoir.
- Patriotes Sud, chemin des – à l'entrée sur la montée des Trente.
- Patriotes Sud, chemin des – à l'entrée de la Ville en provenance de la ville d'Otterburn Park.
- Pion, chemin – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.
- Pont Jordi-Bonet – dans le terre-plein à l'entrée de la Ville.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Sainte-Madeleine.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur le chemin Authier.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue des Bernaches.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue du Cheval-Blanc.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue Belval.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue du Massif.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue Blain.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur le boulevard Honorius-Charbonneau.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue Radisson.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue Fortier.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue De Rouville.

**STATIONNEMENTS AUTORISÉS EN TOUT TEMPS**  
 sauf entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi  
 du 15 novembre au 15 avril

P-150-6

- Atlantique, rue de l' - côté pair.
- Cheminots, rue des – côté impair : du 823 au 849.
- Gilbert-Dionne, rue – côté pair : du 576 au 610.
- Guillaume-Cheval, rue – côté impair du 255 au 269.
- Raffinerie, cours de la – côté impair.
- Saint-Hippolyte, rue – côté pair : face au 260.

**STATIONNEMENTS AVEC VIGNETTE**

P-150-8

- Albert-Douville – côté pair : du 210 à la rue Marquette.
- Blain – côté pair : du 300 au 370.
- Cardinal – les deux côtés.
- Coulée, de la – du 223 à la rue du Golf.
- Diamond, Place – les deux côtés.
- Édouard-Clerk – les deux côtés.
- Ernest-Choquette – les deux côtés.
- Golf, du – côté impair : du 231 au 253, côté pair : du 260 au 272.
- Highfield – les deux côtés.
- Iberville – entre la rue Dollard-Des Ormeaux et la rue Seigniory – les deux côtés.
- Lacroix – les deux côtés.
- Manoir, Place du – les deux côtés.
- Maricourt (entre Radisson et Campbell) – les deux côtés.
- Melba – les deux côtés.
- Merlon, du – les deux côtés.
- Plateaux, des – les deux côtés.
- Radisson (entre Campbell et Fortier) – les deux côtés.
- Radisson – côté impair : du 291 au 379.
- Rouillard, chemin – côté pair : du 600 au 800, côté impair : du 599 au 703.
- Sablière, de la – côté pair : entre la rue Merlon et la rue des Plateaux, côté impair : du 397 au 399.
- Wolfe – les deux côtés.